



# FONDS EN FAVEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES "PETITES VILLES DE DEMAIN" ET DES BOURGS STRUCTURANTS SAMARIENS



Ce dispositif vise à apporter une aide en investissement pour la déclinaison opérationnelle des projets portés par les communes labellisées « Petites villes de demain » (PVD) et les autres bourgs structurants.

## À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

➔ aux 20 communes lauréates du programme national « Petites villes de demain » :

- |                  |                     |                       |                    |                          |
|------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|--------------------------|
| ✓ AILLY-SUR-NOYE | ✓ CONTY             | ✓ FLIXECOURT          | ✓ NESLE            | ✓ ROSIÈRES-EN-SANTERRE   |
| ✓ AIRAINES       | ✓ CORBIE            | ✓ FRIVILLE-ESCARBOTIN | ✓ OISEMONT         | ✓ ROYE                   |
| ✓ CAYEUX-SUR-MER | ✓ CRÉCY-EN-PONTHIEU | ✓ HAM                 | ✓ PÉRONNE          | ✓ RUE                    |
| ✓ CHAULNES       | ✓ DOULLENS          | ✓ MOREUIL             | ✓ POIX-DE-PICARDIE | ✓ SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME |

➔ aux bourgs structurants engagés dans une démarche d'attractivité :

- |                         |                       |                            |                          |                      |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------|
| ✓ AILLY-LE-HAUT-CLOCHER | ✓ BRAY-SUR-SOMME      | ✓ GLISY                    | ✓ MONTDIDIER             | ✓ SAINT-RIQUIER      |
| ✓ AILLY-SUR-SOMME       | ✓ CAGNY               | ✓ HALLENCOURT              | ✓ NOUVION                | ✓ SALEUX             |
| ✓ ALBERT                | ✓ CAMON               | ✓ HARBONNIÈRES             | ✓ PICQUIGNY              | ✓ SALOUËL            |
| ✓ AULT                  | ✓ DREUIL-LÈS-AMIENS   | ✓ HORNOY-LE-BOURG          | ✓ PONT-DE-METZ           | ✓ VIGNACOURT         |
| ✓ BEAUCAMPS-LE-VIEUX    | ✓ DURY                | ✓ LE CROTOY                | ✓ QUEVAUVILLERS          | ✓ VILLERS-BOCAGE     |
| ✓ BEAUVAIL              | ✓ FEUQUIÈRES-EN-VIMEU | ✓ LONGPRÉ-LÈS-CORPS-SAINTS | ✓ RIVÉRY                 | ✓ VILLERS-BRETONNEUX |
| ✓ BERNAVILLE            | ✓ FLESSELLES          | ✓ LONGUEAU                 | ✓ ROISEL                 |                      |
| ✓ BOUTTENCOURT          | ✓ FRESSENNEVILLE      | ✓ MERS-LES-BAINS           | ✓ SAINT-LÉGER-LES-DOMART |                      |
| ✓ BOVES                 | ✓ GAMACHES            | ✓ MOLLIEUS-DREUIL          | ✓ SAINT-OUEN             |                      |

➔ aux communautés de communes

➔ aux communautés d'agglomération

➔ aux syndicats intercommunaux intervenant en tant que maître d'ouvrage sur ces communes

## QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Les dépenses d'investissement dédiées à la mise en œuvre des projets, à l'exception des études préalables, des travaux d'entretien, des dépenses d'équipement et du coût de la main d'œuvre lorsque les travaux sont réalisés en régie.

Les dépenses engagées ou réalisées au moment du dépôt de dossier ne peuvent être éligibles. Toutefois une autorisation de démarrage anticipée, avant la décision d'octroi de la subvention, peut être accordée par Département sur demande expresse et motivée du maître d'ouvrage.

## QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- pour les communes « Petites villes de demain » : sont éligibles les investissements relatifs à la mise en œuvre des projets déclinés dans le cadre du programme national PVD
- pour les bourgs structurants : sont éligibles les investissements relatifs à la déclinaison opérationnelle de leur démarche d'attractivité

## QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT ?

- aide financière plafonnée à 300 000 € par commune sur les 5 ans et pouvant être sollicitée en plusieurs fois sur un seul ou plusieurs projets en fonction du phasage et des maîtres d'ouvrage des projets
- seuil minimum des dépenses éligibles : 20 000 € HT
- taux de subvention maximum : 40 % de l'assiette éligible
- participation minimale du maître d'ouvrage : 20 % du coût HT de l'opération
- aide départementale cumulable avec d'autres financements publics
- date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2027

## CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ la délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil départemental
- ✓ le plan de financement prévisionnel détaillé
- ✓ la note explicative de l'opération précisant son objet et l'intérêt qu'elle présente pour le territoire
- ✓ les devis descriptifs et estimatifs HT ou le coût prévisionnel établi par le maître d'oeuvre
- ✓ l'échéancier des travaux établi par le maître d'ouvrage
- ✓ les plans de situation, de masse, et le cas échéant plan en coupe des bâtiments
- ✓ l'arrêté de déclaration préalable de travaux ou permis de construire
- ✓ l'accord écrit de la commune pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un groupement ou un syndicat intercommunal
- ✓ le RIB du maître d'ouvrage

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées



**Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de votre demande de subvention par le Conseil départemental**

Déposez votre dossier et suivez son avancement sur le portail de demande de subvention : [www.somme.fr/portail-subvention](http://www.somme.fr/portail-subvention)



### CONTACT

Conseil départemental de la Somme  
Direction de l'attractivité et du développement des territoires  
43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1  
Tél : 03 22 71 81 71